CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CORTIX

Société Anonyme au capital de 294 311,80 Euros
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II, 19, avenue Neil Armstrong, 33700 MERIGNAC
421 603 747 RCS Bordeaux

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte pour le jeudi 4 décembre 2008, à 14 heures 30, au siège social 19, avenue Neil Armstrong, 33700 à Mérignac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
— Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
— Lecture du rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions,
— Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration le 17 décembre 2007,
— Lecture du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital décidée par la Conseil d'administration le 17 décembre 2007,
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008,
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008,
— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38,
— Approbation du rapport visé aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
— Nomination de Co-commissaires aux comptes,
— Autorisation du Conseil d'administration pour procéder à l'achat des actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-109-1 du Code de commerce,
— Pouvoirs.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société,
— Pouvoirs.

Projets de résolutions

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts pour un montant de 51 821 euros.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2008 s'élève à 939.236 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

— Dotation à la réserve légale : 2.940,72 euros ;
— Distribution de dividendes : 676.917,14 euros, soit 0,23 euros par action ;
— Report à nouveau : 259.377,97 euros.

Nous vous informons, en application de l'article 243 bis du C.G.I. qu'au titre des trois derniers exercices, nous avons mis en distribution les montants de dividendes suivants, éligibles ou non à l'abattement:

EXERCICE	DIVIDENDES	DIVIDENDE PAR ACTION	DISTRIBUTION ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
30/06/2007	407.946 €	0,154 €	407.946 €
30/06/2006	441.500 €	100,00 €	105.900 €
09/05/2006 (distribution exceptionnelle)	150.000 €	33,98 €	53.986 €
30/06/2005	0	0	0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer un co-commissaire aux comptes titulaires et un co-commissaire aux comptes suppléant .

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

En application de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à acheter, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

Cet achat pourra être effectué par tous moyens dans la limite du plafond de 10% du capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil, décide de fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au 1er janvier et 31 décembre de chaque année au lieu des 1er juillet et 30 juin de chaque année et de réduire de six mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois et se clôturera le 31 décembre 2008.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 39 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :
« Article 39- EXERCICE SOCIAL
Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre ».

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Formulaires de vote par correspondance

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote à distance, accompagnés des documents qui doivent y être annexés, sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société. Cette demande devra être reçue ou déposée au siège social de la Société au plus tard six jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Adresse électronique où peuvent être envoyées les questions écrites

Les questions écrites remplissant les conditions prévues par les articles L.225-108 al.3 et R.225-84 du Code de commerce peuvent être adressées à la Société à l'adresse électronique suivante : finance@cortix.fr.

Délai imparti pour l'envoi des demandes d'inscription de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour prévues par l'article L.225-105 du Code de commerce peuvent être adressées à la Société dans les conditions prévues par l'article R.225-71 al.1 du Code de commerce à compter de la publication des présentes et jusqu'au 7 novembre 2008.

0813674